

THE RESTIGOUCHE NORTH MINOR HOCKEY ASSOCIATION

**CONSTITUTION
BY-LAWS
RULES AND REGULATIONS**



L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DU RESTIGOUCHE NORD

**CONSTITUTION
RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

**Organized October 7th, 2012
Amended on May 11th, 2018**

**Adopted on May 11th, 2018
at the Annual General Meeting**

**Organisée le 7 octobre 2012
Tel que modifiée le 11 mai 2018**

**Adoptée le 11 mai 2018
à l'Assemblée générale annuelle**



PREFACE	AVANT-PROPOS
The Constitution of the Restigouche North Minor Hockey Association was adopted October 7th, 2012 and: Amended on May 14th, 2013 Amended on May 22nd, 2014 Amended on May 17th, 2017 Amended on May 11th, 2018 <u>Scope</u> This Constitution shall cancel and supersede all previous By-Laws, Rules and Constitutions of the Association.	La Constitution de l'Association du hockey mineur du Restigouche Nord telle qu'adoptée le 7 octobre 2012 et : Modifiée le 14 mai 2013 Modifiée le 22 mai 2014 Modifiée le 17 mai 2017 Modifiée le 11 mai 2018 <u>Portée</u> Cette Constitution annule et remplace toutes les versions précédentes de règlements administratifs, règlements et constitutions de l'Association.

RNMHA'S REGIONAL OFFICE P.O. Box 1074 Campbellton, NB E3N 3H4 Telephone : (506) 789-9126 Fax : (506) 753-7712 E-mail : restigouchehockey@gmail.com	BUREAU REGIONAL DE L'AHMRN C.P. 1074 Campbellton, NB E3N 3H4 Téléphone : (506) 789-9126 Télécopieur : (506) 753-7712 Courriel : restigouchehockey@gmail.com
--	---

EXECUTIVE COMMITTEE / COMITÉ EXÉCUTIF 2018-2019		
Marcel Leblanc	2019	President/Président
Jamie Gallant	2018	Vice-President of Operations/ Vice Président des opérations
Roger Hickey	2019	Vice-Président of Technical Affairs/ Vice Président des affaires techniques
Josee Paradis	2019	Treasurer/Trésorière
Natacha Landry	2018	Secretary/Secrétaire
DIRECTORS / ADMINISTRATEURS 2018-2019		
Natacha Landry	2018	Official Registrar/ Registraire officiel
Yvan Tremblay	2018	Initiation Novice Technical Director/ Directeur technique des équipes initiation novice
Rene Hache	2019	Atom and Peewee Technical Director / Directeur technique Atome Peewee
	2018	Bantam Midget Technical Director / Directeur technique Bantam Midget
Bruno Savoie	2019	Coaching Committee Director/ Directeur du comité des entraîneurs
	2019	Financial Committee Director Directeur du comité de finances
Denise Chiasson	2019	Tournament Director / Directeur des tournois
Yvan Tremblay	2018	Female Hockey Representative Director / Directeur représentant du hockey féminin
Josee Driscoll	2019	Fundraising Director Directeur des levés de fonds
Glenn Lapointe	2019	Mentorship Director



		Directeur du mentorat
CONSTITUTION OF THE RNMHA		CONSTITUTION DE L'AHMRN
SECTION I – GENERAL PROVISIONS		PARTIE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES
ARTICLE 1: Interpretation		ARTICLE 1: Interprétation
1.1. In this present Constitution, By-Laws, Rules and Regulations of the Restigouche North Minor Hockey Association, the masculine gender is used to the text and functions without any intent to discriminate but solely to make the text easier to read.		1.1. Dans la présente Constitution, Règlements administratifs et Règlements de l'Association du hockey mineur de Restigouche Nord, la forme masculine attribuée au texte ou aux fonctions est utilisée pour marquer le genre neutre et désigne aussi bien les femmes que les hommes.
ARTICLE 2: Glossary of Terms		ARTICLE 2: Définitions
2.1. <u>Board of Directors</u> Group of members elected to various positions of the Association and responsible of the proper operation and management of this one while in the mandate.		2.1. <u>Administrateur</u> Signifie tous les membres élus faisant partie du Conseil d'administration et du Comité exécutif de l'Association.
2.2. <u>RNMHA</u> Abbreviation for Restigouche North Minor Hockey Association hereinafter referred to as the Association.		2.2. <u>AHMRN</u> Sigle de l'Association de hockey mineur du Restigouche Nord, ci-après nommé l'Association.
2.3. <u>Director</u> It means all elected members who form part of the Board of Directors and Executive Committee of the Association.		2.3. <u>CHMNB</u> Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick.
2.4. <u>Division</u> Qualifier identifying teams formed by players of the same age group, according to Hockey New Brunswick (HNB) and Hockey Canada (HC).		2.4. <u>Conseil d'administration</u> Regroupement des membres élus aux différents postes de l'Association et responsables de la saine gestion de celle-ci au cours de leur mandat.
2.5. <u>Executive Committee</u> Group of elected members holding the President, Vice-President of Operations, Vice-President of Technical Affairs, Secretary and Treasurer positions.		2.5. <u>Comité exécutif</u> Regroupement des membres élus occupant les postes de Président, Vice-président des opérations, Vice-président des affaires techniques, Secrétaire et Trésorier.
2.6. <u>HC</u> Abbreviation for Hockey Canada.		2.6. <u>CRAHC</u> Centre régional de l'Atlantique de Hockey Canada
2.7. <u>HCARC</u> Hockey Canada's Atlantic Regional Centre		2.7. <u>Division</u> Qualificatif identifiant des équipes formées de joueurs d'un même groupe d'âge, d'après les règlements de Hockey Nouveau-Brunswick (HNB) ou Hockey Canada (HC).
2.8. <u>HCR</u> Hockey Canada Registry.		2.8. <u>HC</u> Sigle de Hockey Canada.
2.9. <u>HNB</u> Abbreviation of Hockey New Brunswick.		2.9. <u>HNB</u> Sigle de Hockey Nouveau-Brunswick.
2.10. <u>NBMHC</u> New Brunswick Minor Hockey Council.		2.10. <u>Joueur</u> Toute personne qui signe une fiche d'inscription de joueur.
2.11. <u>Player</u> Any person who signs a player registration form.		2.11. <u>RHC</u> Registre Hockey Canada.



SECTION II – RESTIGOUCHE NORTH MINOR HOCKEY ASSOCIATION	PARTIE II – ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DU RESTIGOUCHE NORD
ARTICLE 3: Nature of the Association	ARTICLE 3 : Nature de l'Association
3.1. The Association shall be known as "<i>Restigouche North Minor Hockey Association Limited (RNMHA)</i>", hereinafter referred to as the "Association". 3.2. The Association is a member of the New Brunswick Amateur Hockey Association (Hockey New Brunswick), who has jurisdiction over hockey in the province of New Brunswick, and member of the Canadian Hockey Association (Hockey Canada), the governing body of amateur hockey in Canada. 3.3. The Constitution, By-Laws, Rules and Regulations of the Association shall not be in conflict with HNB's Constitution, By-Laws and Regulations. 3.4. Any amendment or change to Hockey Canada's or HNB's Constitution, By-Laws, Regulations or Playing Rules shall automatically amend or change the Constitution, By-Laws, Regulations or Playing Rules of the Association. 3.5. The head office of the Association is located at the Campbellton Regional Memorial Civic Centre at 44 Salmon Boulevard in the City of Campbellton, Province of New Brunswick. 3.6. The RNMHA is the clustering of all members, as defined in Article 9.1 of the present Constitution, as well as all volunteers who have function to operate, organize and to ensure the good management, in all levels, of on-ice hockey for the territory regrouping the municipalities of Dalhousie, Charlo, Eel River Crossing, Dundee, Balmoral, Pointe la Nim, Eel River Bar, Belledune, Campbellton, Atholville, Tide Head, St-Arthur, Val-D'Amours and surrounding municipalities.	3.1. La dénomination sociale de la présente association est « <i>Association du hockey mineur du Restigouche Nord limitée (AHMRN)</i> », ci-après désignée « l'Association ». 3.2. L'Association est membre de l'Association de hockey amateur du Nouveau-Brunswick (Hockey Nouveau-Brunswick), qui exerce tous les pouvoirs en ce qui concerne le hockey dans la province du Nouveau-Brunswick, et membre de l'Association canadienne de hockey (Hockey Canada), l'organisme dirigeant du hockey amateur au Canada. 3.3. La Constitution, les Règlements administratifs et les Règlements généraux de l'Association ne doivent pas entrer en conflit avec la Constitution, les Règlements administratifs et les Règlements de HNB. 3.4. Toute modification ou tout changement à la Constitution, aux règlements administratifs, aux règlements généraux ou aux règles de jeu de Hockey Canada ou HNB, doit automatiquement modifier ou changer la Constitution, les règlements administratifs, les règlements ou les règles de jeu de l'Association. 3.5. Le siège social de l'Association est localisé au Centre civique régional Mémorial de Campbellton situé au 44, boulevard Salmon en la Ville de Campbellton, province du Nouveau-Brunswick. 3.6. L'AHMRN est le regroupement de tous les membres, tel que défini à l'article 9.1 de la présente Constitution, ainsi que tous les bénévoles qui ont le rôle d'administrer, d'organiser et d'assurer le bon fonctionnement, à tous les niveaux, du hockey sur glace pour le territoire regroupant les municipalités de Dalhousie, Charlo, Eel River Crossing, Dundee, Balmoral, Pointe la Nim, Belledune, Campbellton, Atholville, Tide Head, St-Arthur, Val-D'amours et les municipalités avoisinantes.
ARTICLE 4: Mission	ARTICLE 4 : Mission
4.1 The Association is committed to promote minor hockey, to ensure its accessibility and to offer a quality service along with the community in which they serve.	4.1 L'Association s'engage à promouvoir le hockey mineur, à assurer l'accessibilité et à offrir un service de qualité de concert avec la collectivité qu'elle dessert.
ARTICLE 5: Vision	ARTICLE 5 : Vision
5.1 To promote the advancement of amateur hockey through fair play initiatives, quality service and ongoing leadership, creating an enjoyable experience for all participants.	5.1 Promouvoir l'avancement du hockey amateur en favorisant l'esprit sportif, la qualité de service et le leadership soutenu, de façon à offrir des expériences agréables à tous les participants.
ARTICLE 6: Objectives	ARTICLE 6 : Objectifs
6.1. The Association's objectives are to promote, to encourage and to govern the Midget, Bantam, Pee Wee, Atom, Novice and Initiation divisions' minor hockey programs for youths in the City of Campbellton, Dalhousie, Atholville, Tide Head, St-Arthur, Val-D'amours and surrounding municipalities.	6.1. Les objectifs de l'Association sont de promouvoir, d'encourager et d'administrer les programmes de hockey mineur pour les divisions Midget, Bantam, Pee Wee, Atome, Novice et Initiation pour les jeunes de la Ville de Campbellton, Dalhousie, Atholville, Tide Head, St-Arthur, Val-D'amours et les municipalités avoisinantes.



ARTICLE 7: Goals	ARTICLE 7 : Buts
7.1. The goals of the Association are the following: a) To promote the minor hockey organization for the youth of its territory and to ensure the accessibility for more youth and raising awareness among the population to this activity; b) To ensure to the youth (boys and girls) the access to hockey practice; c) To raise awareness among the players to hockey techniques and tactics aiming to reduce the difference between beginners and elites; d) To organize advanced training sessions for all its members; e) To encourage the participation of all people interested in helping the youth of minor hockey. f) To organize, if possible, activities, tournaments and local, regional and provincial championships; g) To organize fundraising activities in order to raise money. 7.2. Organizing and financing competitive and recreational hockey for all age levels through registration fees, sponsors, grants, fundraising activities, etc. 7.3. Teaching fundamentals of hockey as defined by HNB Minor Hockey Council and Hockey Canada. 7.4. Providing enjoyment, recreation and competition through organized programs, which give consideration to the capabilities of all individuals from the area who register with the Association. 7.5. Helping boys and girls, through the above programs, to develop and improve their personal skills. 7.6. Teaching fair play and sportsmanship. 7.7. Exercising general supervision and direction over players, teams, coaches, managers and officials.	7.1. Les buts de l'Association sont les suivants : a) Promouvoir l'organisation du hockey mineur pour les jeunes de son territoire et en assurer l'accessibilité au plus grand nombre et en sensibilisant la population locale à cette activité; b) Assurer à l'ensemble des jeunes (garçons et filles) l'accès à la pratique du hockey; c) Sensibiliser les jeunes aux techniques et tactiques du hockey en visant à réduire les écarts entre les débutants et élites; d) Organiser des stages de perfectionnement pour tous ses membres; e) Favoriser la participation de tous les gens intéressés à la cause des jeunes du hockey mineur. f) Organiser, si possible, des activités, tournois et championnats locaux, régionaux et provinciaux; g) Organiser des campagnes de financement dans le but de recueillir des fonds. 7.2. Organiser et financer le hockey compétitif et récréatif pour tous les niveaux d'âge en provenance des frais d'inscription, commandites, octrois, activités de financement, etc. 7.3. Enseigner les principes fondamentaux du hockey tel que défini par le Conseil du hockey mineur de HNB et HC. 7.4. Offrir un sentiment de bien-être, de loisir et de compétition avec l'aide des programmes qui tiennent compte des capacités de tous les individus de la région qui s'inscrivent avec l'Association. 7.5. Aider les garçons et les filles, avec l'aide des programmes susmentionnés, à développer et améliorer leurs compétences personnelles. 7.6. Enseigner l'esprit sportif et le franc-jeu. 7.7. Exercer une supervision et une direction sur les joueurs, équipes, entraîneurs, gérants et officiels.
ARTICLE 8: Season	ARTICLE 8 : Saison
8.1 According to HNB's Constitution, the hockey season shall operate from May 1 to April 30. Only those events which are sanctioned within the season by Hockey Canada and HNB shall be covered by HC's insurance program. 8.2 Development league play shall commence, as follows: Midget second Friday of September, Bantam second Friday of October and Pee wee second Friday of October. 8.3 Novice games shall commence, as follows: Novice 2 second Friday of November and Novice 1 January 1st. 8.4 Exhibition games and tournaments shall be permitted to commence 15 days before the league schedule.	8.1 Selon la Constitution de HNB, la saison de hockey doit s'étendre du 1^{er} mai au 30 avril. Le programme d'assurance de HC ne couvre que les activités approuvées durant la saison de HC et de HNB. 8.2 Les ligues de développement peuvent commencer leurs activités comme suit : Midget le deuxième vendredi de septembre, Bantam le deuxième vendredi d'octobre et Pee Wee le deuxième vendredi d'octobre. 8.3 Les matchs des Novices débutent comme suit : Novice 2 le deuxième vendredi de novembre et Novice 1, le 1^{er} janvier. 8.4 Les parties hors-concours et les tournois sont permis à commencer 15 jours avant le début de l'horaire de la ligue.



ARTICLE 9: Membership	ARTICLE 9 : Membres
9.1 The Association has three (3) categories of members: a) <u>Active Members</u> (4 groups) i. <u>Volunteer</u>: Any person recognized by the RNMHA, who manage and/or organize and/or see to the good management of the on-ice hockey at all levels within the RNMHAS' frameworks and who encourage the accomplishment of its mission on its territory. ii. <u>Coach</u>: Designated person to ensure the youth training and to conduct them to on-ice hockey discipline. iii. <u>Player</u>: A registered person to the Association's hockey activities and having paid the required registration fees. iv. <u>Parent</u>: Father, mother, person having legal parental authority or guardian of a registered person to the Association. b) <u>Honoured Member</u>: Person who rendered important services in support of minor hockey and who is recognized as such by the Board of Directors. c) <u>Support Staff</u>: Any person employed for its qualifications as well as for his experience and who imparts his knowledge to the members and who can be paid by the Association to do so. 9.2 An active member of the Association benefits from all the privileges and advantages related to its affiliation with the Association, as long as he does not resign, and that he is not expelled or suspended by the Association. 9.3 Membership in the Association is open to all residents of the NBMHC within the Association constituted boundaries. 9.4 A member shall be defined as any parent or guardian of a registered Association, member of the board, team official or any person taking an approved and active part in the affairs and/or operation of the Association during the fiscal year. 9.5 Residents living beyond the described geographic boundaries as constituted may be Association members and serve in a coaching, director or other official capacity provided such is approved by the Board of Directors herein defined. 9.6 No player from outside the geographic boundaries may play hockey for the Association, unless such has been approved in accordance with rules and regulation of HNB. 9.7 Members shall at all times abide by the Constitution, By-Laws, Rules, Duties and Regulations of the Association.	9.1 L'Association comprend trois (3) catégories de membres : a) <u>Membres actifs</u> (4 groupes): i. <u>Bénévole</u> : Toute personne reconnue par l'AHMRN qui administre et/ou organise et/ou voit au bon fonctionnement du hockey sur glace à tous les niveaux à l'intérieur des cadres de l'AHMRN et qui favorise l'accomplissement de sa mission sur son territoire. ii. <u>Entraîneur</u> : Personne désignée pour assurer l'apprentissage des jeunes et les diriger dans la discipline du hockey sur glace. iii. <u>Joueur</u> : Personne inscrite aux activités de hockey de l'Association et ayant acquitté les frais d'inscription. iv. <u>Parent</u> : Père, mère, personne exerçant l'autorité parentale ou tuteur d'une personne inscrite à l'Association. b) <u>Membre honoraire</u> : Personne qui a rendu des services importants à la cause du hockey mineur et qui a été reconnue à ce titre par le Conseil d'administration. c) <u>Personnel de soutien</u> : Toute personne engagée pour ses compétences ainsi que son expérience qui transmet ses connaissances aux membres et qui peut être rémunérée par l'Association pour le faire. 9.2 Un membre actif de l'Association bénéficie de tous les privilèges et avantages liés à son affiliation à l'Association, tant qu'il ne démissionne pas et qu'il n'est pas expulsé ou suspendu par l'Association. 9.3 L'affiliation de l'Association est ouverte à tous les résidents des limites définies par le CHMNB. 9.4 Un membre doit être défini comme tout parent ou gardien inscrit à l'Association, membre du conseil, officiel d'une équipe ou toute personne qui prend part des affaires et/ou de l'opération de l'Association durant l'année financière. 9.5 Les résidents habitant en dehors des limites géographiques définies peuvent devenir membres de l'Association et agir à titre d'entraîneur, directeur ou autre capacité d'un officiel défini et approuvé par le Conseil d'administration. 9.6 Aucun joueur résidant à l'extérieur des limites géographiques ne peut jouer du hockey pour l'Association à moins que ça soit approuvé selon les règles et règlements de HNB. 9.7 Les membres doivent en tout temps se soumettre à la Constitution, aux règlements administratifs et règlements et aux charges de l'Association.



ARTICLE 10: Clientele	ARTICLE 10 : Clientèle
10.1 The target clientele of the Association is the young boys and girls of its territory, aged between four (4) and seventeen (17) years old by December 31st. 10.2 This clientele evolve in the Initiation, Novice, Atom, Pee Wee, Bantam and Midget divisions.	10.1 La clientèle visée par l'Association est les jeunes garçons et filles de son territoire, âgés entre quatre (4) ans et dix-sept (17) ans au 31 décembre. 10.2 Cette clientèle évolue dans les divisions Initiation, Novice, Atome, Pee Wee, Bantam et Midget.
ARTICLE 11: Territory	ARTICLE 11 : Territoire
11.1 The Association's territory regroups the municipalities of Dalhousie, Charlo, Eel River Crossing, Dundee, Balmoral, Point La Nim, Eel River bar, Belledune, St-Arthur, Val-D'amour, Campbellton, Atholville, Tide Head and surrounding area as stated at point 11.2. 11.2 The following is a geographical description of the RNMHA's surrounding area: - Starting at St-Jean Baptiste, Manns Mountain, Flatlands, Tide Head, Atholville, Campbellton Richardsville - Village of Belledune, Eel River Bar, Point la Nim, Balmoral, Dundee, Eel River Crossing, Village of Charlo, Dalhousie. - Village of Val D'Amour, Village of St Athur, Maltais, McKendrick, Lac des Lys, Malauze, Glenco 11.3 Players residing outside the RNMHA's limits will be dealt with on a case by case basis in consultation with neighbouring associations and the District Director. In instances of dispute, the District 11 Director will make a final decision. There will be no grandfather clause. 11.4 The Executive Committee reserves the right to request a proof of residency from any active member of the Association.	11.1 Le territoire de l'Association regroupe les municipalités de Dalhousie, Charlo, Eel River Crossing, Dundee, Balmoral, Point La Nim, Eel River bar, Belledune, St-Arthur, Val-D'amour, Campbellton, Atholville, Tide Head et la région avoisinante tel que mentionner dans l'article 11.2. 11.2 Ce qui suit est la description géographique de la région avoisinante de l'AHMRN : - St-Jean Baptiste, Manns Mountain, Flatlands, Tide Head, Atholville, Campbellton Richardsville - Village de Belledune, Eel River Bar, Point la Nim, Balmoral, Dundee, Eel River Crossing, Village de Charlo, Dalhousie. - Village de Val D'Amour, Village de St Athur, Maltais, McKendrick, Lac des Lys, Malauze, Glenco 11.3 Les joueurs résidant en dehors des limites de ville seront traités cas par cas en consultation avec les associations voisines et du Directeur de district. Dans les cas de conflits, le Directeur du District 11 rendra une décision sans appel. Il n'y aura aucune clause d'antériorité. 11.4 Le Comité exécutif se réserve le droit de demander une preuve de résidence de n'importe quel membre actif de l'Association.
ARTICLE 12: Jurisdiction	ARTICLE 12 : Juridiction
12.1 The RNMHA is the organization recognized by HNB to govern and control all on-ice hockey on its territory, according to regulations, and thereby, the RNMHA has jurisdiction on all members of this territory.	12.1 L'AHMRN est l'organisme reconnu par HNB pour régir et contrôler tout le hockey sur glace sur son territoire, conformément aux règlements; de ce fait, l'AHMRN a juridiction sur tous les membres de ce territoire.
ARTICLE 13: Affiliation	ARTICLE 13 : Affiliation
13.1 According to its affiliation to HNB, the RNMHA is member of HC, the governing body of amateur on-ice hockey in Canada, and must respect the rules of these organizations. 13.2 The Association can affiliate to a league or a federation.	13.1 En vertu de son affiliation à HNB, l'AHMRN est membre de HC, le corps dirigeant du hockey amateur sur glace au Canada, et doit respecter les règlements de ces organismes. 13.2 L'Association peut s'affilier à une ligue ou à une fédération.



SECTION III – ORGANIZATION	PARTIE III – ORGANISATION
ARTICLE 14: Administrative Structure	ARTICLE 14 : Structure administrative
14.1 The administrative structure of the Association is as follows: a) The Annual General Meeting is the great decision-making body of the Association; b) The Board of Directors and its Executive Committee see to the current affairs of the Association, between the Annual General Meetings; c) The various committees of the Association. 14.2 The Association is the governing body of and has complete jurisdiction over all minor hockey activities in the Restigouche, and shall be affiliated with and subject to the rules and regulations of the HNB and HC. 14.3 The Association shall assume the responsibility for all competitive and recreational hockey programs in the defined area.	14.1 La structure administrative de l'Association est la suivante : a) l'Assemblée générale annuelle est l'instance supérieure de pouvoir de l'Association; b) le Conseil d'administration et son Comité exécutif voient aux affaires courantes de l'Association, entre les assemblées générales annuelles; et c) les différents Comités de l'Association. 14.2 L'Association est l'organisme qui régit et qui exerce tous les pouvoirs sur toutes les activités de hockey mineur au Restigouche et doit être affiliée et soumise aux règlements administratifs et aux règlements de HNB et HC. 14.3 L'Association doit assumer la responsabilité de tous les programmes de hockey compétitif et amateur dans le territoire déterminé.
ARTICLE 15: Board of Directors	ARTICLE 15 : Conseil d'administration
15.1 The elected officers of the Association shall be: a President, a Past-President, a Vice-President or operations, Vice President of Technical Affairs a Secretary, a Treasurer and ten (10) directors. Three members from each of the former territory boundaries will be allowed nomination if possible. If there isn't sufficient interest the nominations can be made from anywhere. 15.2 The Executive Committee of the Association shall consist of the President, Past-President, Vice-President of Operations, Vice President of Technical Affairs, Secretary and Treasurer. 15.3 Vacancies occurring in the Board of Directors office (except for the Elected Officers) shall be filled by election of the directors at the next regular meeting of the Association after the Secretary receives an official written notification of vacancy. 15.4 Should one of the elected positions become vacant, the remaining Executive members shall appoint a replacement at the earliest opportunity to fill the position until the next Annual General Meeting. 15.5 The term of office of the Executive Committee's members and the term of the directors shall commence following the Annual General Meeting. 15.6 Any directors of the Association may be removed from office by a two-thirds majority of the Executive Committee and directors. The resulting vacancy shall be filled in accordance to Article 15.4 or 15.5. 15.7 Unless granted a leave of absence by the Executive Committee, any director who absents himself from three consecutive meetings without just cause may have his position declared "vacant" by the Executive Committee.	15.1 Les membres élus de l'Association sont : un président, un président sortant, un vice-président des opérations, un vice président des affaires techniques, un secrétaire, un trésorier et dix (10) administrateurs. Trois membres de chaque anciens territoire seront nomme si possible. S'il y a un manque de nomination, les candidats peuvent venir de n'importe quel région. 15.2 Le Comité exécutif de l'Association est composé du président, du président-sortant, du vice-président, du secrétaire et du trésorier. 15.3 Les postes vacants au sein du Conseil d'administration (excepté pour les officiers élus) sont pourvus par élection par les administrateurs à la prochaine réunion régulière de l'Association après que le Secrétaire ait reçu un avis officiel par écrit du poste vacant. 15.4 Si l'un des postes des officiers élus devient vacant, les autres membres du Comité exécutif désigneront un remplaçant à la première occasion pour pourvoir ce poste jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle. 15.5 Le terme des membres du Comité exécutif et celui des administrateurs débute après la tenue de l'Assemblée générale annuelle. 15.6 Tout administrateur de l'Association peut être retiré du Conseil d'administration par une majorité de deux tiers des membres du Comité exécutif et des administrateurs. Le poste devenu vacant sera pourvu selon l'Article 15.4 ou 15.5. 15.7 À moins d'avoir reçu une approbation du Comité exécutif pour une absence, tout administrateur qui s'absente à trois réunions consécutives sans juste cause peut voir son poste déclaré vacant par le Comité exécutif.

**ARTICLE 16: Officers and Directors****16.1 President**

- a) The Association President shall have the overall responsibility for all matters regarding the Association.
- b) He shall chair all meetings of the Executive Committee, Board of Directors and Annual General Meeting. He shall not vote except to cast the deciding vote.
- c) He shall be entitled to vote on any motion in the event of a tie, and shall cast the deciding vote.
- d) He shall be an ex-officio member of all committees.
- e) He shall exercise the authority of the Association in cases of emergency, subject to the ratification by the Executive Committee, within a reasonable period of time.
- f) He shall be the official spokesman for the Association.
- g) He shall be one of the three (3) officers with financial signing authority (the other two (2) being the treasurer and/or vice president).

16.2 Vice-President of Operations

- a) The Vice-President of Operations shall assist the President in the dispatch of his duties.
- b) He shall perform the duties of the President in his absence at which time he shall have all the rights and powers of the President.
- c) When acting as President, he shall not vote except to cast a deciding vote.
- d) He shall be one of the three (3) officers with financial signing authority (the other two (2) being the treasurer and/or President).

16.3. Vice President of Technical Affairs

- b) The Technical Director must attend the HNB's TD Workshop.
- c) The Technical Director shall communicate with coaches regarding the HNB/HC/HARC programs.
- d) The Technical Director must be aware of different programs offered and resources available for those programs.
- e) The Technical Director must be the contact for any HNB/HC/HARC programs scheduled for the Association.
- f) The Technical Director is the lead coordinator for the Development Weekend in November.
- g) The Technical Director must complete a yearend report and provide HNB with feedback.

ARTICLE 16 : Dirigeants et administrateurs**16.1 Président**

- a) Le Président de l'Association aura l'entière responsabilité de toutes les affaires concernant l'Association.
- b) Il préside toutes les réunions du Comité exécutif, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale annuelle. Il ne peut pas voter excepté dans le cas d'un partage égal des votes.
- c) Il a le droit de voter sur toute recommandation dans le cas d'un partage égal des votes et donnera une seconde voix qui sera prépondérante.
- d) Il agit à titre de membre d'office de tous les comités.
- e) Il exerce l'autorité de l'Association en cas d'affaires urgentes, sujet à ratification par le Comité exécutif, dans une période de temps raisonnable.
- f) Il est l'interlocuteur officiel de l'Association.
- g) Il est l'un des trois (3) dirigeants ayant l'autorité de signature pour les affaires financières (les deux (2) autres étant le Trésorier et/ou le Vice-président).

16.2 Vice-président des opérations

- a) Le Vice-président des opérations assiste le Président dans la répartition de ses tâches.
- b) En l'absence du Président, il exerce toutes les fonctions du Président et il a tous les droits et pouvoirs du Président.
- c) Lorsqu'il agit à titre de Président, il ne peut pas voter excepté dans le cas d'un partage égal des votes pour donner une seconde voix qui sera prépondérante.
- d) Il est l'un des trois (3) officiers ayant l'autorité de signature pour les affaires financières (les deux (2) autres étant le Trésorier et/ou le Président).

16.3. Vice Président des affaires techniques

- b) Le Directeur technique doit participer à l'Atelier de directeurs techniques de HNB.
- c) Le Directeur technique doit communiquer les programmes de HNB/HC/CRAHC avec les entraîneurs.
- d) Le Directeur technique doit être au courant des différents programmes offerts et des ressources disponibles pour ces programmes.
- e) Le Directeur technique doit être le contact pour tout programme du HNB/HC/CRAHC à l'horaire de l'Association.
- f) Le Directeur technique est le coordonnateur-chef de la fin de semaine de développement en novembre.
- g) Le Directeur technique doit rédiger un rapport de fin d'année et fournir toute rétroaction à HNB.

**16.4. Secretary**

- a) The Secretary shall issue notices of all meetings at the request of the President.
- b) Take and maintain records of proceedings and meetings and see to the distribution of these minutes in consultation with the President.
- c) Prepare agendas for meetings;
- d) Prepare correspondence for the President relating to matters concerning the Association.
- e) Serve as a voting member of the Executive Committee and Board of Directors.
- f) The Secretary will oversee the Official Registrar of the Association.

16.3 Treasurer

- a) The Treasurer shall take charge of all monies received by the Association and shall deposit these monies in a chartered bank to the credit of the Association.
- b) Be one of the three (3) officers of the Association with financial signing authority (the other two (2) being the President and/or Vice-President).
- c) See to the banking and investing of the Association funds as per the direction of the Executive Committee.
- d) Keep an accurate record of the finances of the Association.
- e) Issue cheques in respect to invoices after verifying the validity of such invoices, cheques must be signed by two (2) of the three (3) officials having financial signing authority.
- f) Prepare and present monthly financial statements and present a final report for the fiscal year of May 1 to April 30 at the Annual General Meeting.
- g) Serve as a voting member of the Executive Committee and Board of Directors.

16.4 Past-President

- a) The Past President shall attend all meetings and act in an advisory capacity with the right to vote.
- b) He may perform the duties of the President in his absence if the Vice-President is also absent.
- c) When acting as President, he shall have all the rights and powers of the President and shall not vote except to cast a deciding vote.

16.5 Directors

The Directors shall attend all meetings and shall serve in an official capacity.

16.6 Registrar

- a) The registrar is responsible to register all players, coaches, assistant-coaches, managers, trainers and volunteers of the Association in the Hockey Canada Registry before November 30th.
- b) The registrar is responsible to keep the Hockey Canada Registry up-to-date.

16.3 Secrétaire

- a) Le Secrétaire délivre les avis de toutes les réunions à la demande du Président.
- b) Prendre et maintenir les notes de procédures et de réunions et voir à la distribution de ces procès-verbaux après avoir consulté le Président.
- c) Préparer les ordres du jour pour les réunions.
- d) Préparer la correspondance reliée aux affaires concernant l'Association pour le Président.
- e) Il sera membre votant du Comité exécutif et du Conseil d'administration.
- f) Le Secrétaire sera responsable du membre Registraire officiel de l'Association.

16.4 Trésorier

- a) Le Trésorier a la charge des entrées d'argent de l'Association et les déposera à la banque au crédit de l'Association.
- b) Être l'un des trois officiers de l'Association avec l'autorité de signature pour les affaires financières (les deux autres étant le Président et/ou le Vice-président).
- c) Voir aux transactions bancaires et investir les fonds de l'Association selon la directive du Comité exécutif.
- d) Maintenir des données exactes de la comptabilité des affaires de l'Association.
- e) Émettre des chèques pour le paiement des factures après avoir vérifié la validité de telles factures. Les chèques sont signés par deux des trois officiers qui ont l'autorité de signature.
- f) Préparer et présenter un état financier mensuel et présenter un rapport final pour l'année financière du 1^{er} mai au 30 avril à l'Assemblée générale annuelle.
- g) Il sera membre votant du Comité exécutif et du Conseil d'administration.

16.5 Président sortant

- a) Le Président sortant assiste à toutes les réunions et agit à titre de conseiller avec droit de vote.
- b) Durant l'absence du Président et du Vice-président, il peut accomplir les tâches du Président.
- c) Lorsqu'il agit à titre de Président, il a les droits et les pouvoirs du Président et ne peut pas voter excepté dans le cas d'un partage égal des votes.

16.6 Administrateur

Les administrateurs assistent à toutes les réunions et agissent en la qualité d'officiel.

16.7 Registraire

- a) Le registraire est responsable d'inscrire tous les joueurs, entraîneurs, aides-entraîneurs, gérants, soigneurs et bénévoles de l'Association au Registre de Hockey Canada avant le 30 novembre.
- b) Le registraire est responsable de tenir à jour le Registre de Hockey Canada.



- c) The registrar will make available to the coaches and managers information pertaining to the number of players by category, player's age, official team roster, etc.
- d) The registrar will keep the Hockey Canada Registry of the Association private.

- c) Le registraire donne toute information pertinente aux entraîneurs et gérants par rapport aux joueurs, soit par catégorie, par âge, liste officielle de l'équipe, etc.
- d) La registraire gardera les documents de l'association du registre d'Hockey Canada privé.

ARTICLE 17: Meetings

- 17.1 The Association shall meet every third Monday of each month at a time decided on by the Executive Committee, or as often as deemed necessary by the President, and no new business to be conducted after 9:30 p.m., unless two-thirds majority of the meeting agrees to continue.
- 17.2 A quorum of eight (8) Directors is required to hold a meeting.
- 17.3 Meetings of the Executive Committee, Board of Directors, and the Annual General Meeting shall be chaired by the President or in his absence by the Vice-President of operations. The chair shall vote on matters only in case of a tie or on matters relating to rules or regulations.
- 17.4 The Annual General Meeting of the Association shall be held prior to the HNB Annual General Meeting for the following purposes:
 - a) Word of Welcome
 - b) Approval of Minutes from last Annual General Meeting
 - c) President's Report
 - d) Treasurer's Report
 - e) Approval of Amendments to the Constitution
 - f) Election of Officers and Directors of the Board
 - g) New Business
 - h) Question Period
 - i) Adjournment
- 17.5 The Annual General Meeting shall be open to all Minor Hockey Parents/Gardien and members.
- 17.6 Association members of voting age shall have the right to vote on any business requiring majority vote.
- 17.7 A written notice must be placed in the newspaper at least 10 days before the Annual General Meeting, indicating the day, date, hour and location of the meeting.
- 17.8 The financial year-end will be April 30 of each year and the financial statements must be presented to the Executive Committee at the latest five (5) days prior to the Annual General Meeting and after, at the Annual General Meeting.

ARTICLE 17 : Réunions

- 17.1 L'Association se rencontre le troisième lundi de chaque mois à une heure décidée par le Comité exécutif, ou aussi souvent que le Président le jugera nécessaire et aucune affaire nouvelle ne sera conduite après 21 h 30, à moins qu'une majorité de deux tiers de la réunion accepte de continuer.
- 17.2 Un quorum de huit (8) administrateurs est requis pour la tenue d'une réunion.
- 17.3 Les réunions du Comité exécutif, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale annuelle sont présidées par le Président ou, en son absence, par le Vice-président des opérations. La présidence vote seulement sur les affaires en cas d'un partage égal des votes ou sur les affaires reliées aux règles et aux règlements.
- 17.4 L'Assemblée générale annuelle de l'Association est tenue avant l'Assemblée générale annuelle de HNB ayant les points suivants :
 - a) Mot de bienvenue
 - b) Adoption du procès-verbal de la dernière AGA
 - c) Rapport du Président
 - d) Rapport du Trésorier
 - e) Adoption des modifications à la Constitution
 - f) Élection des dirigeants et des administrateurs du Conseil
 - g) Affaires nouvelles
 - h) Période de questions
 - i) Ajournement
- 17.5 L'Assemblée générale annuelle est ouverte à tous les parent ou personne a charge du hockey mineur et aux membres de l'Association.
- 17.6 Les membres de l'Association ayant l'âge de voter ont le droit de vote sur toute affaire qui requiert la majorité des votes.
- 17.7 Un avis écrit doit être placé dans les journaux au moins 10 jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle, indiquant le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée.
- 17.8 La fin de l'année financière est le 30 avril de chaque année et les états financiers doivent être présentés au Comité exécutif au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle et par la suite, à l'Assemblée générale annuelle.



ARTICLE 18: Committees	ARTICLE 18 : Comités
18.1 Discipline Committee a) The Discipline Committee shall be chaired by the Vice President of operations and at least three (3) Board members or volunteers as identified or appointed by the Executive Committee. b) This Committee shall have the power to hear and rule on all discipline matters involving Association's members. c) This Committee shall be subject to HNB Discipline and Appeals Board where applicable and may exceed decisions already reached, but will never decrease a HNB Discipline and Appeals Board ruling. d) This committee shall maintain minutes and records of all meetings until they are recorded at the next Association's meeting. e) The recommendations and decisions of the committee shall be effective immediately. The individuals involved will be notified of the recommendations and or decisions within 48 hours of the meeting and the determination will be recorded at the next Association's meeting. g) All matters of discipline resulting from another areas, leagues, organization or association involving an Association's player, team official, parent or guardian shall also be reviewed by the Discipline Committee. 18.2 Nominating Committee a) The Nominating Committee shall consist of the Association President and at least one other member of the Executive Committee. b) The purpose of the Nominating Committee is to provide nominees to fill any vacancies that may occur within the Association Executive Committee or Board of Directors. c) The Nominating Committee shall prepare a list of nominees for each position and present it to the Association members at the Annual General Meeting. 18.3 Coaching Committee a) The Coaching Development Committee shall be chaired by the Coaching Committee Director. b) The Technical Committee shall ensure the availability of competent coaches for all levels of the Association operation. c) Organize Initiation Program, national Coaching Certification Program, Hockey Safety Trainers Program and Speak out! Clinics, as appropriate from time to time. d) Ensure that each of the team officials receive the proper training to execute their functions. d) Encourage coaches to expand their coaching capability and performance.	18.2 Comité disciplinaire a) Le Comité disciplinaire sera présidé par le Vice Président des opérations l'Association et au moins trois membres du Conseil ou de bénévoles tels qu'identifiés ou nommés par le Comité exécutif. b) Ce comité a le pouvoir d'examiner et de statuer sur toutes les affaires disciplinaires impliquant les membres de l'Association. c) Ce comité est sujet aux règles disciplinaires de HNB et du Comité d'appel le cas échéant et peut surpasser leurs décisions déjà établies, mais jamais décroître une règle disciplinaire de HNB et du Comité d'appel. c) Ce comité maintient les procès-verbaux et les notes de toutes les réunions jusqu'à qu'ils soient enregistrés à la prochaine réunion de l'Association. d) Les recommandations et les décisions de ce comité doivent être mises en vigueur immédiatement. Les individus impliqués seront avisés des recommandations et/ou décisions dans les 48 heures suivant la réunion, et cette décision sera enregistrée à la prochaine réunion de l'Association. f) Toutes les mesures disciplinaires prises par d'autres régions, ligues, organisations ou associations impliquant un joueur de l'Association, un représentant d'équipe, un parent ou un tuteur seront aussi examinées par le Comité disciplinaire. 18.1 Comité de nomination a) Le Comité d'élection est composé du Président de l'Association et au moins un autre membre du Comité exécutif. b) L'objectif du Comité d'élection est de fournir des noms de candidats pour pourvoir les postes vacants qui peuvent survenir au sein du Comité exécutif ou du Conseil d'administration de l'Association. c) Le Comité d'élection prépare une liste des candidats pour chaque poste et la présente aux membres de l'Association à l'Assemblée générale annuelle. 18.3 Comité des entraîneurs a) Le Comité de développement des entraîneurs est présidé par le directeur du comité des entraîneurs. b) Le Comité technique assure la disponibilité des entraîneurs compétents pour tous les niveaux de l'opération de l'Association. c) Offrir le programme Initiation, le Programme national de certification des entraîneurs, le Programme de sécurité et les cliniques "Dis-le!", quand cela est approprié de temps en temps. d) Assurer que chacun des représentants des équipes reçoit la formation appropriée afin d'exécuter leurs fonctions. e) Encourager les entraîneurs à élargir leurs capacités d'entraînement et leurs performance.

**18.4 Finance Committee**

- a) The Finance Committee shall be chaired by the Financial Director.
- b) The Finance Committee shall also consist of the Association Treasurer and the 3 Directors that have financial links (finances, fundraiser and tournaments).
- c) The objective of this Committee is to reduce the registration fees for the players.
- d) The mandate of this Committee shall be to make a follow-up on the financial management of the Association, to find fundraising activities and to find new ways to increase the revenues.

18.5 Ad Hoc Committees

- a) The members shall be appointed by the President as the need arises.
- b) The Chair shall be elected by its members.
- c) The term of office until report is completed.

18.4 Comité de finance

- a) Le Comité de finance est présidé par le Trésorier de l'Association.
- b) Le Comité de finance est composé du Trésorier de l'Association et des 3 directeurs ayant un lien financier (finance, levées de fonds et tournoi)
- c) L'objectif de ce Comité est de réduire les frais d'inscription pour les joueurs.
- d) Le mandat de ce Comité est d'assurer un suivi sur la gestion financière de l'Association, de trouver des activités de financement et de trouver de nouveaux moyens pour augmenter les revenus.

18.5 Comités provisoires

- a) Les membres d'un comité provisoire sont nommés par le Président, si le besoin se présente.
- b) Le président du comité doit être élu par ses membres.
- c) La période des fonctions des membres se termine une fois le rapport achevé.



SECTION IV – AMENDMENT AND INSURANCE		PARTIE IV – AMENDEMENT ET ASSURANCE	
ARTICLE 19: Amendment to the Constitution		ARTICLE 19 : Modifications à la Constitution	
19.1	Amendments to this Constitution, By-Laws, Rules and Regulations of the Association shall only be made by a two-thirds majority vote by the members present at the Annual General Meeting. The amendments passed shall take effect immediately.	19.1	Les modifications à la présente Constitution, aux règlements administratifs et aux règlements généraux de l'Association doivent être effectuées seulement par une majorité de deux tiers des votes par les membres présents à l'Assemblée générale annuelle. Les modifications acceptées entrent en vigueur au moment de leur approbation.
19.2	A notice of motion must be given in writing at least thirty (30) days before the Annual General Meeting.	19.2	Un avis de modification soit être remis par écrit au moins trente (30) jours avant l'Assemblée générale annuelle.
ARTICLE 20: Insurance		ARTICLE 20 : Assurance	
20.1	Suitable insurance shall be carried by the Association sufficient to protect its interests as per the HNB regulation.	20.1	L'Association doit posséder une assurance appropriée et suffisante pour protéger ses intérêts selon le règlement de HNB.
ARTICLE 21: Rules of Orders		ARTICLE 21 : Règles	
21.1	Except as otherwise provided for in this Constitution, <i>Wainberg's Company Meetings Including Rules of Order</i> shall govern the conduct of business at all regular meetings of the Board of Directors and meetings of the Executive Committee of the Association.	21.1	Sauf s'il est prévu autrement dans la présente Constitution, les règles de Wainberg [dans l'ouvrage <i>Company Meetings Including Rules of Order</i>] doivent gouverner la conduite des affaires à toutes les réunions régulières du Conseil d'administration et les réunions du Comité exécutif de l'Association.
SECTION IV: BY-LAWS		PARTIE V : RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS	
BY-LAW 1: Eligibility of Players		RÈGLEMENT 1 : Admissibilité des joueurs	
1.1.	Any youth residing in the constituted boundaries of the Association may register for minor hockey with the Association upon payment of a registration fee prescribed by the Association.	1.1.	Tout jeune qui réside dans les limites du territoire définies de l'Association peut s'inscrire au hockey mineur avec l'Association à la réception du paiement des frais d'inscription prescrits par l'Association.
1.2.	No players from outside the constituted boundaries may play hockey for the Association, unless such has been approved in accordance with rules and regulations of the HNB.	1.2.	Aucun joueur de l'extérieur des limites du territoire définies ne peut jouer au hockey pour l'Association à moins que cette demande ait été approuvée selon les règles et règlements de HNB.
1.3.	Movement of players, whether it is to a higher level or lower level, will be done according to HNB and HC guidelines.	1.3.	La circulation des joueurs soit à un niveau supérieur ou à un niveau inférieur sera effectuée selon les lignes directrices de HNB et HC.
BY-LAW 2: FINANCES		RÈGLEMENT 2 : FINANCES	
2.1.	The registration fees shall be set annually by the Association.	2.1.	Les frais d'inscription seront fixés annuellement par l'Association.
2.2.	Residency status will be checked vigorously by the Association.	2.2.	Le statut de résidence sera vérifié vigoureusement par l'Association.
2.3.	A player shall be registered in the category appropriate to his age, and the limits shall correspond with those of the New Brunswick Minor Hockey Council.	2.3.	Un joueur doit s'inscrire dans la catégorie appropriée à son âge, et les limites correspondent avec celles du Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick
2.4.	Fees must be paid in full at registration or by a deposit of \$100.00 at registration plus mandatory post-dated cheques for the balance (all dated before November 30 th). Cheques are made payable to the RNMHA. Only exception is the players that have requested financial support (KidSport or Jumpstart).	2.4.	Les frais au complet à l'inscription ou 100\$ à l'inscription plus des chèques postdatés pour le solde (tous datés avant le 30 novembre). Les chèques sont libellés à l'ordre de l'AHMRN. La seule exception sont les joueurs ayant appliqué pour un programme de subvention (KidSport ou Jumpstart).
2.5.	A \$100.00 late fee will be imposed on all registrations made after Registration Sessions.	2.5.	Des frais de 100\$ seront imposés pour toute inscription reçue après la séance d'inscription.
2.6.	A \$20.00 fee will be charged for all non-sufficient funds (NSF) cheques.	2.6.	Des frais de 20\$ seront facturés pour tout chèque sans provision.
		2.7.	Le remboursement des frais d'inscription des joueurs, qui



2.7. Refunds of registration fees for players, who decide to quit the Association for whatever reason after having paid their registration, may be given according to the following formula: ▪ on or before the start of the season: Full refund ▪ on or before November 15th: (total – 75\$) x $\frac{1}{3}$ refund ▪ on or before January 10th: (total – 75\$) x $\frac{1}{4}$ refund ▪ after January 10th: no refund. 2.8. Teams will be asked to participate in fundraising events as deemed necessary to increase the Associations revenues. 2.9. No individual team fundraising will be permitted. Any fundraising must be approved by the Executive Committee. The only exception will be the sale of half and half tickets during a team's home games. 2.10. A jersey deposit of \$150.00 (Post dated cheque dated April 1st) will be required at the start of the season from each participant.	décident d'abandonner l'Association pour n'importe quelle raison après avoir eu payé leur inscription, peut être donné selon la formule suivante : ▪ le ou avant le début de la saison : remboursement intégral ▪ le ou avant le 15 novembre : (total – 75 \$) x $\frac{1}{3}$ ▪ le ou avant le 10 janvier : (total – 75 \$) x $\frac{1}{4}$ ▪ après le 10 janvier : aucun remboursement. 2.8. Les équipes seront demandées de participer aux levées de fonds organisées par l'association dans le but d'augmenter les revenus de l'association. 2.9. Aucune levée de fonds individuelles sera permit. Toute levée de fonds doit être approuvée par l'exécutif. La seule exception sera la vente de moitié moitié pendant les parties domicile de chaque équipe. 2.10. Un dépôt de \$150.00 (cheque postdate du 1^{er} avril) sera requis en début de saison pour chaque participant.
BY-LAW 3: Rules of Play	RÈGLEMENT 3 : Règles du jeu
3.1. The rules of play shall be those of the NBMHC.	3.1. Les règles du jeu sont celles du CHMNB.
BY-LAW 4: Referee	RÈGLEMENT 4 : Arbitre
4.1. The referee-in-chief, appointed by the HNB's Officials Council, shall be responsible for the appointment of game officials and ensuring their attendance at all games.	4.1. L'arbitre en chef, nommé par le Conseil des officiels de HNB, est responsable des nominations des arbitres des parties et assure leur présence à toutes les parties.



BY-LAW 5: Team Officials	RÈGLEMENT 5 : Officiels d'équipe
5.1. Each team shall have a coach, assistant-coach a manager and a trainer, as required under the HNB guidelines, hereinafter referred to as team officials. 5.2. A volunteer accepting an appointment as Team Official shall be listed as a member of the Association and shall abide by the Association Constitution and By-Laws. 5.3. Appointment of all Team Officials shall be approved by the Association's Executive Committee. 5.4. Team Officials must be familiar with all the rules and regulations of the Association, HNB, NBMHC, and HC and particularly the playing rules. 5.5. All minor hockey instructors involved in instructing children from the age of 4 to 8 inclusive, must be certified by December 15 of the current season, as Initiation Program instructors. All other minor hockey coaches must be certified at the Coach Level by December 15th of the current season. 5.6. The assistant-coach must assist the coach whenever possible in the carrying out of his duties and shall assume the duties of the coach when he is absent. 5.7. The manager will be responsible for all the teams' activities off the ice, the administration, meetings, finances, tournaments, ice times and for controlling the team sweaters. 5.8. He shall also be responsible for the return of all equipment owned by the Association and used by his team, immediately after any game or practice. 5.9. Criminal checks are mandatory. 5.10. No officials may consume alcohol or drugs or be under the influence during his volunteering with the young hockey players that are under his responsibility.	5.1. Toute équipe doit avoir un entraîneur, un aide-entraîneur, un gérant et un soigneur, tel qu'exigé par les lignes directrices de HNB, ci-après nommé « représentants d'équipe ». 5.2. Un bénévole qui accepte la nomination à un poste d'un représentant d'équipe devient membre de l'Association et doit se conformer à la Constitution et aux Règlements de l'Association. 5.3. Toute nomination à un poste de représentant d'équipe doit être approuvée par le Comité exécutif de l'Association. 5.4. Les représentants d'équipe doivent se familiariser avec les règles et règlements de l'Association, HNB, CHMNB et HC tout particulièrement les règles du jeu. 5.5. Tous les instructeurs de hockey mineur impliqués dans la formation des enfants âgés de 4 à 8 ans inclusivement doivent être certifiés avant le 15 décembre de la saison en cours à titre d'instructeurs du programme Initiation. Tous les autres entraîneurs du hockey mineur doivent être certifiés à un niveau d'entraîneur avant le 15 décembre de la saison en cours. 5.6. L'aide-entraîneur doit assister l'entraîneur en tout temps si possible dans l'exercice de ses tâches et doit assurer les tâches de l'entraîneur lorsque celui-ci est absent. 5.7. Le gérant est responsable de toutes les activités de l'équipe de la glace, de l'administration, des réunions, des finances, des tournois, des heures de glace et du contrôle des gilets de l'équipe. 5.8. Il est aussi responsable du retour de tous les équipements utilisés par son équipe et appartenant à l'Association immédiatement après toute partie ou pratique. 5.9. Les dossiers criminels sont mandataire. 5.10. Aucun officiel ne pourra consommer de l'alcool ou drogue ou être sous l'influence pendant qu'il fait du bénévolat avec les jeunes hockeyeurs sous sa responsabilité.
APPENDIX A: Codes of Ethics	ANNEXE A : Codes d'éthique
Code of Ethics for Players	Code d'éthique du joueur
1. I will play hockey because I want to, not just because others or coaches want me to. 2. I will play by the rules of hockey, and in the spirit of the game. 3. I will control my temper – fighting and “mouthing off” can spoil the activity for everybody. 4. I will respect my opponents. 5. I will do my best to be a true team player. 6. I will remember that winning isn't everything – that having fun, improving skills, making friends and doing my best are also important. 7. I will acknowledge all good plays/performance – those of my team and of my opponents. 8. I will remember that coaches and officials are there to help	1. Je jouerai au hockey de mon plein gré, et non pour obéir à mon entourage ou à mes entraîneurs. 2. Je respecterai les règles du hockey et l'esprit du jeu. 3. Je maîtriserai mon tempérament, les bagarres et les agressions verbales peuvent gâcher l'activité pour tout le monde. 4. Je respecterai mes adversaires. 5. Je ferai de mon mieux pour être un vrai joueur d'équipe. 6. Je me rappellerai que gagner n'est pas la seule chose qui compte — et qu'il est également important de m'amuser, d'améliorer mes habiletés, de me faire des amis et de donner le meilleur de moi-même. 7. J'apprécierai tous les bons jeux et toutes les bonnes performances — tant celles de mon équipe que celles de mes adversaires. 8. Je me rappellerai que les entraîneurs et les officiels sont là pour m'aider. J'accepterai leurs décisions et je leur témoignerai du



me. I will accept their decisions and show them respect.

respect

Code of Ethics for Coaches	Code d'éthique de l'entraîneur
1. I will be reasonable when scheduling games and practices, remembering that players have other interests and obligations. 2. I will teach my players to play fairly and to respect the rules, officials and opponents. 3. I will ensure that all players get equal instruction, support and playing time. 4. I will not ridicule or yell at my players for making mistakes or for performing poorly. I will remember that players play to have fun and must be encouraged to have confidence in themselves. 5. I will make sure that equipment and facilities are safe and match the players' ages and abilities. 6. I will remember that participants need a coach they can respect. I will be generous with praise and set a good example. 7. I will obtain proper training and continue to upgrade my coaching skills. 8. I will work in cooperation with officials for the benefit of the game. 9. I will practice good sportsmanship and not gamesmanship and will win or lose with honor.	1. Je ferai preuve de jugement dans l'établissement du calendrier des parties et des entraînements en tenant compte que les joueurs ont d'autres intérêts et obligations. 2. J'enseignerai à mes joueurs à jouer honnêtement et à respecter les règles, les officiels et les adversaires. 3. Je verrai à ce que tous les joueurs obtiennent une instruction, un soutien et une occasion de participer. 4. Je ne ridiculiserai pas mes joueurs et ne crierai pas pour des erreurs commises ou pour une mauvaise performance. Je retiendrai que les joueurs participent pour le plaisir et doivent être encouragés à avoir confiance en eux. 5. Je verrai à ce que l'équipement et les installations sont sécuritaires et conviennent à l'âge et aux aptitudes des joueurs. 6. Je retiendrai que les joueurs ont besoin d'un entraîneur qu'ils peuvent respecter. Je ne serai pas avare de félicitations et je montrerai l'exemple. 7. J'obtiendrai la formation requise et je continuerai de me perfectionner comme entraîneur. 8. Je travaillerai en collaboration avec les officiels pour le bien de la partie. 9. J'essayerai d'accorder plus d'importance à un bel esprit sportif qu'à la victoire et de savoir gagner ou perdre avec dignité.
Code of Ethics for Parents	Code d'éthique du parent
1. I will not force my child to participate in hockey. 2. I will remember that my child plays hockey for his or her enjoyment, not for mine. 3. I will encourage my child to play by the rules and to resolve conflicts without resorting to hostility or violence. 4. I will teach my child that doing one's best is as important as winning, so that my child will never feel defeated by the outcome of a game. 5. I will make my child feel like a winner every time by offering praise for competing fairly and trying hard. 6. I will never ridicule or yell at my child for making a mistake or losing a game. 7. I will remember that children learn best by example. I will applaud good plays/performance by both my child's team and their opponents. 8. I will never question the officials' judgment or honesty in public. 9. I will support all efforts to remove verbal and physical abuse from children's hockey games. 10. I will respect and show appreciation for the volunteer Coaches and administrators who give their time to coach and provide hockey for my child.	1. Je ne forcerai pas mon enfant à jouer au hockey. 2. Je me rappellerai que mon enfant joue au hockey pour son propre plaisir, et non pour le mien. 3. J'encouragerai mon enfant à respecter les règles et à résoudre les conflits sans agressivité et sans violence. 4. J'enseignerai à mon enfant qu'il est aussi important de donner le meilleur de soi-même que de gagner, de sorte qu'il ne sera jamais déçu par le résultat d'un match. 5. Je donnerai chaque fois à mon enfant le sentiment qu'il est un gagnant en le félicitant pour sa sportivité et sa persévérance. 6. Je ne ridiculiserai jamais ni n'agresserai verbalement mon enfant parce qu'il a commis une erreur ou perdu une compétition. 7. Je me rappellerai que les enfants apprennent par l'exemple et j'applaudirai autant lorsque les membres de l'équipe de mon enfant ou ceux de l'équipe adverse jouent bien. 8. Je ne mettrai jamais en doute le jugement ou l'honnêteté des officiels en public. 9. J'appuierai tout effort visant à supprimer la violence verbale et physique dans les matchs de hockey destinés aux enfants. 10. Je respecterai les entraîneurs bénévoles qui donnent de leur temps pour permettre à mon enfant de jouer au hockey et je leur témoignerai de la gratitude.



10 Ways to Become a Good Hockey Parent	10 façons de devenir un bon parent au hockey
1. Get involved with your son or daughter's team in a positive way. 2. Let your son or daughter know you enjoy having them involved with the game. 3. Don't lose perspective; emphasize the values associated with the game. 4. Be supportive and don't let expectations become a burden to your son or daughter. 5. Model respectful behavior for your son or daughter. 6. Be there for your child, whether they win or lose. 7. Make safety, respect, fair play and fun a priority. 8. Support your child emotionally. 9. Encourage your child to participate but avoid pressuring them to play the game. 10. Communicate with your son or daughter's coach in a professional effective manner.	1. Participer de façon constructive à l'équipe de votre fils ou de votre fille. 2. Laissez savoir à votre fils ou votre fille que vous aimez les voir participer au sport. 3. Gardez les choses en perspective, soulignez les valeurs associées au jeu. 4. Appuyez votre enfant et ne laissez pas vos attentes devenir un fardeau pour votre fils ou votre fille. 5. Soyez un modèle de respect pour votre fils ou votre fille. 6. Soyez là pour votre enfant, qu'il gagne ou perd. 7. Accordez la priorité à la sécurité, au respect, au franc-jeu et au plaisir. 8. Apportez un soutien émotif à votre enfant. 9. Encouragez votre enfant à participer, mais évitez de le forcer à jouer. 10. Communiquez avec l'entraîneur de votre fils ou de votre fille d'une façon professionnelle et efficace.
Code of Ethics for Officials	Code d'éthique de l'officiel
1. I will make sure that every player has a reasonable opportunity to perform to the best of his or her ability, within the limits of the rules. 2. I will avoid or put an end to any situation that threatens the safety of the players. 3. I will maintain a healthy atmosphere and environment for competition. 4. I will not permit the intimidation of any player either by word or by action. 5. I will not tolerate unacceptable conduct toward myself, other officials, players or spectators. 6. I will be consistent and objective in calling all infractions, regardless of my feelings toward a team or individual player. 7. I will handle all conflicts firmly but with dignity. 8. I accept my role as a teacher and role model for fair play, especially with young participants. 9. I will be open to discussion and contact with the players before and after the game. 10. I will remain open to constructive criticism and show respect and consideration for different points of view. 11. I will work in cooperation with coaches for the benefit of the game. 12. I will obtain proper training and continue to upgrade my officiating skills.	1. Je verrai à ce que tout joueur ait une occasion raisonnable de performer à son meilleur de sa performance dans les règles. 2. J'éviterai ou mettrai un terme à toute situation qui nuit à la sécurité des joueurs. 3. Je maintiendrai une atmosphère et un environnement sain pour la compétition. 4. Je ne permettrai pas de l'intimidation de tout joueur soit par des paroles ou par action. 5. Je ne tolérerai aucune conduite inacceptable envers moi-même, les autres officiels, joueurs ou spectateurs. 6. Je serai cohérent et objectif en appelant toute infraction, sans regard sur mes sentiments personnels envers une équipe ou un joueur individuel. 7. Je gérerai tous les conflits fermement, mais avec dignité. 8. J'accepte mon rôle à titre de formateur et un rôle modèle pour le franc jeu, spécialement avec les jeunes participants. 9. Je serai ouvert à toute discussion et à toute communication avec les joueurs avant et après la partie. 10. Je serai ouvert à toute critique constructive et je ferai preuve de respect et considération pour les différents points de vue. 11. Je travaillerai en collaboration avec les entraîneurs pour le bien de la partie. 12. J'obtiendrai la formation requise et je continuerai de me perfectionner comme officiel.



Code of Ethics for Directors	Code d'éthique de l'administrateur
1. I will do my best to see that all players are given the same chance to participate, regardless of gender, ability, ethnic background or race. 2. I will absolutely discourage any sport program from becoming primarily an entertainment for the spectator. 3. I will make sure that all equipment and facilities are safe and match the athletes' ages and abilities. 4. I will make sure that the age and maturing level of the participants are considered in program development, rule enforcement and scheduling. 5. I will remember that play is done for its own sake and make sure that winning is kept in proper perspective. 6. I will distribute the fair play codes to spectators, coaches, athletes, officials, parents and media. 7. I will make sure that coaches and officials are capable of promoting fair play as well as the development of good technical skills, and I will encourage them to become certified.	1. J'assurerai qu'une chance égale de participer aux activités soit offerte à tous les hockeyeurs, indépendamment du sexe, du niveau de compétence, de l'origine ethnique ou de la race. 2. Je vais définitivement décourager tout programme sportif à devenir le premier divertissement pour les spectateurs. 3. Je verrai à ce que tous les équipements et les installations soient sécuritaires et conviennent à l'âge et aux aptitudes des joueurs. 4. Je verrai à ce que l'âge et le niveau des participants soient considérés dans le programme de développement, la mise en application des règlements et à la programmation. 5. Je me rappellerai qu'une partie est juste un jeu et je verrai à ce que gagner soit une perspective. 6. Je distribuerai les codes du franc jeu aux spectateurs, entraîneurs, joueurs, officiels, parents et média. 7. Je verrai à ce que les entraîneurs et les officiels puissent faire la promotion du franc jeu ainsi que le développement de bonnes compétences techniques et je les encouragerai à être certifiés.
Code of Ethics for Spectators	Code d'éthique du spectateur
1. I will remember that participants play hockey for their enjoyment. They are not playing to entertain me. 2. I will not have unrealistic expectations. 3. I will remember that players are not professionals and cannot be judged by professional standards. 4. I will respect the officials' decisions, and I will encourage participants to do the same. 5. I will never ridicule a player for making a mistake during a game. I will give positive comments that motivate and encourage a continued effort. 6. I will condemn the use of violence in any form and will express my disapproval in an appropriate manner to coaches and league officials. 7. I will show respect for my team's opponents, because without them, there would be no game. 8. I will not use bad language, nor will I harass players, coaches, officials or other spectators. 9. I will consider victory and defeat as part of the fun of the game. 10. I will acknowledge with dignity the performance of the opponent team in the defeat. 11. I will accept the victory with modesty, and I will not ridicule the opponent.	1. Je considère que les participants font du sport pour leur propre plaisir et non pour me divertir. 2. Je n'ai pas d'attente irréaliste. 3. Je suis conscient que les joueurs ne sont pas des joueurs professionnels et qu'ils ne doivent pas être jugés d'après les normes appliquées aux professionnels. 4. Je respecte toutes les décisions des arbitres et encourage les participants à faire de même. 5. Je ne ridiculise jamais un joueur qui a commis une erreur durant une compétition. Je donnerai plutôt des commentaires positifs qui motivent et qui encouragent l'effort continu. 6. Je condamne l'usage de la violence sous toutes ses formes et je le fais savoir de façon appropriée aux entraîneurs et aux responsables de la ligue. 7. Je respecte les joueurs, entraîneurs et participants des équipes adverses. 8. J'évite d'utiliser un langage incorrect ou de harceler les joueurs, les entraîneurs, les officiels ou les autres spectateurs. 9. Je considère la victoire ou la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer. 10. Je reconnais dignement la performance de l'adversaire dans la défaite. 11. J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire.